L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 10 SEPTEMBRE

LA POLITIQUE DE LA FRANCE. — On lit dans la *Patrie*:

Mr. le général de Cissey, ministre de la guerre, en ce moment à Contrexeville, vient de prononcer, à la suite de la messe commémorative célébrée dans l'église de cette localité pour le repos de l'âme des Français tombés sur le champ de bataille de Saint-Privat, une petite allocution qui renferme le meilleur programme de politique extérieure que le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon puisse se proposer d'appliquer.

Messieurs,

Je vous remercie de vous être joints à moi, dans la pieuse cérémonie qui vient d'avoir lieu, pour rendre un nouvel hommage à ceux qui ont versé leur sang pour la patrie dans la dernière guerre.

Il est bon de ne jamais oublier ceux qui ont succombé si héroïquement. Nous devons le faire non dans une pensée d'animosité et de vengeance, mais afin de nous souvenir que tous, nous devons être constamment préparés à les imiter, si notre pays était jamais attaqué. Je le dis avec intention, ce n'est qu'en vue du rôle d'attaqués et non d'attaquants que je parle ainsi.

Monsieur le maire, messieurs les conseillers municipaux, l'appel d'une classe va avoir lieu le mois prochain, afin de nous conformer scrupuleusement aux prescriptions formelles d'une loi qu'a votée l'Assemblée nationale. Faites bien savoir à votre population le véritable but de cet appel momentané sous les drapeaux. Il n'est nullement question d'idées de guerre, mais d'une simple application de la loi.

Il faut que nos jeunes gens comprennent qu'il est nécessaire de remplir tous les devoirs que leur impose la nouvelle loi militaire, s'ils veulent être toujours en mesure d'apporter à la France, dans le cas où elle aurait à se défendre, le concours le plus efficace et le plus patriotique. Qu'ils se souviennent toujours des 1,700 Vosgiens qui ont, dans la dernière guerre, payé de leur vie leur dette à la patrie!

UNE LETTRE DE GOUNOD. — Nous lisons dans le *Messager Franco-Américain*:

Les fondateurs du conservatoire de musique américain ayant offert la place de directeur de cette institution à Charles Gounod, l'illustre auteur de *Faust* a adressé la lettre suivante à M. Millet, qui avait été chargé de lui transmettre cette offre.

1er août 1875.

Mon cher Millet,

J'ai reçu vos deux premières lettres et je reçois à l'instant la troisième; il m'a été impossible, je vous l'assure, d'avoir jusqu'ici un moment de libre pour vous répondre. C'est une véritable avalanche que ma correspondance et je ne cesse de maugréer contre le nombre de lettres qu'il me faut écrire chaque jour. Cela m'empêche de travailler; j'étais un musicien, me voilà transformé en correspondant.

J'en viens maintenant à l'objet même de votre lettre. J'ai rencontré récemment dans nos agréables réunions de fin d'année, à l'un des jurys d'examen dont j'avais l'honneur de faire partie, notre ami Gustave Chouquet, qui m'a dit devoir vous écrire, et j'ai eu la paresse de me décharger sur lui du soin de vous faire faire parvenir mes excuses et mes regrets de ne pouvoir accepter l'offre que vous avez bien voulu me transmettre.

Ni mon âge, ni l'état de ma santé ne me permettent plus d'émigrer et d'entreprendre une œuvre aussi ardue que la fondation d'un conservatoire de musique. J'ai deux enfants, un fils de 19 ans et une fille de 12 ans; je ne puis me décider ni à transporter ma famille en Amérique, ni à m'en séparer. De plus je ne me sens pas la capacité, je ne me sens pas la force nécessaires pour m'en aller là-bas jouer le rôle d'un administrateur et dépenser le peu d'années qu'il me reste à vivre dans des efforts dont je ne verrai pas le résultat et qui risquent peut-être de n'aboutir qu'à des méprises et des déceptions. J'ai 57 ans maintenant et les nouvelles entreprises ne me tentent plus. J'en ai fini avec la vie de combat, et quoique, au dire de votre frère, je ne sois pas aussi vieux que je le crois, il ne me convient pas de me lancer encore dans les aventures.

Je veux finir mes jours dans la tranquille et modeste aisance que j'ai conquise au prix d'un labeur incessant et qui me rassure tout au moins sur le sort de mes enfants.

Je ne vous en suis pas moins reconnaissant de votre offre; je me suis même senti agréablement flatté que vous ayez pensé à moi pour devenir l'Atlas de ce Nouveau Monde que je trouve décidément trop pesant pour mes faibles épaules.

Si j'osais seulement prendre la liberté de vous donner un conseil, voici ce que je vous dirais: Pour un conservatoire américain choisissez un directeur américain, c'est ce que vous avez de mieux à faire.

Bien affectueusement à vous.

CHARLES GOUNOD.

—La discorde est au camp du bonapartisme.

L'*Ordre* embrasse Mr Jules Amigues et le *Pays* déclare que "jamais" pareil baiser ne souillera la moustache de Mr Paul de Cassagnac:

"Si l'empire, s'écrie le rédacteur en chef du *Pays*, devait entrer dans cette voie, pleurer Rossel et s'attendrir devant les soldats de la Commune, moi, je suis convaincu que je *planterais là l'empire*, et que je m'en irais ailleurs.... Je serais navré d'une restauration impériale par Belleville."

—Le secrétaire de la mairie de Maisay, canton de Châtillon-sur-Seine, le sieur L. C.... s'est pendu dans le clocher de l'église, après avoir pris la singulière précaution de rédiger lui-même sur le registre de l'état civil son acte de décès. Il avait même mentionné l'heure de sa mort dans les termes suivants: "Décédé de une heure a une heure et demie du matin."

—La Monnaie a fait, depuis peu, une émission de pièces de fr. 20 d'un nouveau modèle.

Sur la face de la pièce est figuré un génie ailé, ayant à sa droite un faisceaux de licteur, et à sa gauche un coq, l'oiseau gaulois. En exergue, on lit ces mots: "République française." Sur le revers, l'indication "20 francs" est inscrite dans une couronne de chêne.

Ces pièces causent quelque surprise dans le public, qui n'est pas encore familiarisé avec leur type.

—Une singulière anecdote racontée par M. Philibert Andebrand dans l'*Illustration*:

Aux environs de Decize, dans le Nivernais, il existe un vieux berger du nom de Lamiral. Ce brave homme a pour profession de garder dans les prés verts ces grands bœufs de la race charolaise, que Rosa Bonheur s'entend si bien à reproduire avec son pinceau. Célibataire, vivant dans une hutte, il vient d'apprendre qu'une succession opulente s'est ouverte en sa faveur à Dorck, en Transylvanie.

Mais, chose inouïe, le vieux berger aux bœufs refuse d'accepter la succession qui lui était échue, et qui, à son défaut, doit appartenir aux pauvres de Dorck. Il prétend ne pas vouloir des richesses d'un homme qui a fait mourir de chagrin son père et sa mère. Content de son sort, il ne veut pas en changer à soixante-douze ans et se donner à la fin de sa carrière des soucis et des embarras.

En 1830, à Nevers, vivait un autre Lamiral, le frère du berger. Celui-là était une assez mauvaise pièce. Après maintes fredaines qui ont abrégé la vie de ses parents, il avait quitté la province sans faire connaître les pays vers lequel il dirigeait ses pas. Il était allé tour à tour en Belgique, en Allemagne et en Hongrie. Comme il ne manquait ni de volonté ni d'intelligence, il entra en qualité de commis dans une maison importante de négoce, et, au bout de vingt ans, il devint l'associé de son patron. La fortune qu'il a laissée est évaluée à deux millions et demi.

Toutefois ses cousins n'envisagent pas la question sous ce même point de vue. Après avoir inutilement tâché d'ébranler la résolution du vieillard, ils se sont décidés à provoquer son interdiction. L'argument qu'ils invoquent à ce sujet est tout à fait dans l'esprit de notre temps.

—Est-ce qu'un homme qui refuse un héritage de deux millions et demi n'est pas fou à lier?

L'INSCRIPTION DES ENFANTS DE FRANÇAIS NÉS A L'ÉTRANGER. — Le gouvernement a pensé qu'il y avait lieu de rendre générales les mesures déjà adoptées au point de vue de la loi du recrutement, et d'après lesquelles les Français nés en pays étranger, et dont les ascendants sont nés hors de France, ou en France, dans un lieu inconnu sont inscrits:

1o. Ceux qui résident en Angleterre, en Belgique, Suède et Norwège, Russie, (sauf le littoral de la mer Noire), Autriche, Hongrie (sauf le littoral de l'Adriatique) et en Allemagne, *à la mairie du 6e arrondissement de Paris*;

2o. Ceux qui résident en Suisse, *à la mairie de Besançon (Doubs)*;

3o. Ceux qui résident en Moldo-Valachie, en Turquie, et généralement dans tous les pays d'Europe, d'Asie, ou d'Afrique (à l'exception toutefois de l'Espagne) qui sont baignés, soit par la Méditerranée, soit par des mers adjacentes, *à la mairie de Marseille*;

4o. Ceux qui résident en Espagne, au Portugal, dans l'Amérique du Sud et sur les côtes occidentales et orientales de l'Afrique, *à la mairie de Bordeaux*;

5o. Enfin, *à la mairie du Hâvre*, ceux qui résident dans l'Amérique du Nord.

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte, de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit fait par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutés, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

LA CONSTITUTION FRANÇAISE.

Voici le texte complet de la Constitution républicaine que l'Assemblée a votée définitivement, le 25 février 1875, par 425 contre 254:

I

LOI D'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS

Art. 1er. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées: la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat sont réglées par une loi spéciale.

Art. 2. Le président de la république est élu à la pluralité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans; il est rééligible.

Art. 3. Le président de la république a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres; il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres; il en surveille et assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce: les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du président de la république doit être contre-signé par un ministre.

Art. 4. Au fur et à mesure des vacances, le président de la république nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne peuvent être révoqués que par décision prise en conseil des ministres.

Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872 ne peuvent être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi.

Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par le Sénat.

Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la république n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou par toutes autres causes, les deux Chambres procèdent immédiatement à la nomination du président de la république. Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément soit sur la demande du président de la république, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la république.

Art. 9. Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

II

LOI SUR LE SÉNAT.

Art. 1er. Le Sénat se compose de trois cents membres:

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2. Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs.

Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

Saône-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

L'arrondissement de Belfort, les départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

Art. 3. Nul ne peut être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé:

1o Des députés;
2o Des conseillers généraux;
3o Des conseillers d'arrondissement;
4o Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Art. 5. Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries contenant chacune un nombre égal de sénateurs; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles.

En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le président de la république, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 10. Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation. Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour où l'Assemblée nationale se séparera.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE SUR LES POUVOIRS PUBLICS.

Le *Journal officiel* promulgue la loi constitutionnelle sur les rapports des pouvoirs publics, telle que l'assemblée l'a adoptée. Nous croyons devoir en reproduire les dispositions:

Art. 1er.—Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

Art. 2.—Le président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre.

Le président peut ajourner les Chambres. Toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Art. 3.—Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau président.

A défaut de convocation, cette réunion aura lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration de ses pouvoirs.

En cas de décès ou de démission du président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit.

Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit.

Art. 4.—Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'article précédent et celui où le Sénat est réuni comme cour de justice; et dans ce dernier cas, il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

Art. 5.—Les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques.

Néanmoins, chaque Chambre peut se former en comité secret sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public p même sujet.

Art. 6.—Le président de la République communique avec les Chambres par des Messages qui sont lus à la tribune par un ministre.

Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du président de la République.

Art. 4.—Le président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il doit promulguer dans les trois jours les lois dont la promulgation, par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambre, aura été déclarée urgente.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

Art. 8.—Le président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent.

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, et au droit de propriété des Français à l'étranger ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle cession, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Art. 9.—Le président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres.

Art. 10.—Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 11.—Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session, et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des présidents, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

Art. 13.—Le président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés, et ne peut être jugé que par le Sénat.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice par un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le décret de convocation du Sénat doit être rendu jusqu'à l'arrêt de renvoi.

Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

Art. 13.—Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 14.—Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue pendant la session, et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

Délibéré, en séances publiques, à Versailles, les 22 juin, 7 et 16 juillet 1875.

Le président,
Signé: duc d'AUDIFFRET-PASQUIER.
Les secrétaires,
Signé: Félix Voisin, E. Duchatel, E. Lamy, Louis de Ségur, vicomte Blin de Bourdon.

Le président de la République promulgue la présente loi,
Maréchal MAC MAHON,
duc de MAGENTA.

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

ANALYSE DE LA LOI MILITAIRE DU 27 JUILLET 1872,

AU POINT DE VUE DES PÉNALITÉS.

Le travail suivant que monsieur le Consul de France a bien voulu nous communiquer, complète les informations que nous avons déjà données sur le service militaire en France.

Tout Français ayant plus de vingt ans et moins de quarante ans doit le service Militaire,

Soit dans l'armée active,
Soit dans la réserve de l'armée active,
Soit dans l'armée territoriale,
Soit dans la réserve de l'armée territoriale.

TOUT FRANÇAIS ENTRE VINGT ET QUARANTE ANS, SANS AUCUNE ESPÈCE D'EXCEPTION POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, DOIT SE FAIRE INSCRIRE SUR LE REGISTRE AD HOC TENU AU CONSULAT LE PLUS VOISIN DE SA RÉSIDENCE.

Quiconque ne se fait pas inscrire est déféré aux Tribunaux ordinaires, et puni d'une amende de dix francs à deux cents francs; il peut, en outre, être condamné à un emprisonnement de quinze jours à trois mois.

En temps de guerre la peine est double.

Toute fraude ou manœuvre par suite de laquelle un jeune homme a été omis sur les tableaux de recensement ou de tirage est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Les auteurs ou complices sont punis des mêmes peines.

Tout homme qui, ayant reçu un ordre de route, ne se rend pas à sa destination dans les délais fixés, est puni, sauf le cas où il peut présenter une excuse valable, d'un mois à un an de prison en temps de paix et de deux à cinq ans en temps de guerre. Dans ce dernier cas, à l'expiration de sa peine, il est envoyé dans une compagnie de discipline.

En temps de guerre les noms des insoumis sont affichés dans toutes les Communes du Canton de leur domicile.

Quiconque a recélé ou pris à son service un insoumis, ou favorisé son évasion, empêché ou retardé le départ d'un jeune soldat est puni de vingt à deux cents francs d'amende, et d'un emprisonnement qui peut aller jusqu'à six mois.

Ne compte pas pour les années de service militaire, le temps passé en prison en vertu d'un jugement.

Le Consul refusera désormais sa protection à tout français qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de la Loi Militaire.

COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE DU PARTI DÉMOCRATE CONSERVATEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 20 août 1875.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le comité et la publication en a été ordonnée:

1. Résolu, que le comité juge inopportun de convoquer une convention, rien n'étant survenu pour rendre cette convocation nécessaire.

2. Résolu, que ce comité, quand le moment sera venu, convoquera une Convention DÉMOCRATIQUE d'Etat pour désigner les candidats et pour donner à tous les éléments opposés au radicalisme l'occasion de se joindre au parti national démocratique dans la campagne électorale de 1876.

3. Résolu, que les démocrates et les conservateurs dans tout l'Etat, sont invités à s'assembler dans leurs paroisses et districts représentatifs respectifs dans le but de donner pour instructions à leurs représentants, dans l'Assemblée générale, de ne voter aucun subsides ou allocations pour le soutien du gouvernement Kellogg jusqu'à ce que les lois d'enregistrement et d'élection injustes et organiquement frauduleuses actuellement en vigueur aient été rappelées.

ROBERT H. MARR,
Président du comité central d'Etat.
OSCAR ARROYO, Secrétaire.

LOUISIANA EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY,

AU COIN DES RUES GRAVIER ET CARONDELET, NLLE-ORLÉANS.

La demande de patronage repose sur les faits suivants:

C'est une compagnie locale dont la charte a été accordée par l'Etat de la Louisiane; sa fondation date de huit ans; elle a traversé de grandes épidémies, de grandes paniques et a fait face à toutes ses obligations; sa réserve actuelle est une garantie pour chacun des porteurs de polices;

Elle est dirigée par nos propres citoyens, et ses fonds étant sagement placés au Sud, elle vient en aide à nos différentes entreprises. Tel n'est pas le cas avec les compagnies étrangères qui, tous les ans, nous enlèvent des millions de piastres qu'elles investissent au Nord et privent le peuple des avantages qu'il retirerait d'une assurance à l'EQUITABLE, compagnie locale.

La compagnie LOUISIANA EQUITABLE n'établit pas de distinctions au préjudice des habitants du Sud en exigeant des taux extra à l'instar d'un grand nombre de compagnies du Nord; ses conditions sont les mêmes pour les deux sections lorsque les garanties sont bonnes.

Elle agit avec libéralité et règle promptement. Les citoyens n'ont qu'à gagner en s'adressant à une compagnie locale où ils peuvent faire tous les changements et conclure tous les arrangements qui leur conviennent.

Elle est mutuelle; les porteurs de polices participent aux bénéfices.

Elle indique dans ses imprimés, des polices qui ne sauraient être forfaites et permet aux assurés de voyager et de résider dans une partie quelconque des Etats-Unis et de l'Europe.

Les personnes qui ignorent le système d'assurance sur la vie croient généralement, mais à tort, que plus l'actif d'une corporation est fort, plus elle est à même de faire face aux pertes. Nous le répétons—c'est à tort; une compagnie dont l'actif est d'un million de piastres, et le passif d'un demi million est bien plus solide que celle dont l'actif est de vingt millions et le passif de vingt-un millions.

La chose la plus importante pour un assuré est de savoir que la compagnie qui l'assure est bien dirigée. De petites opérations bien dirigées sont de beaucoup plus sûres que les grandes mais folles transactions.

L'actif considérable de nombreuses compagnies du Nord représentent leurs dettes et non leur solvabilité; celle-ci dépend de leur actif proportionnellement à leur passif.

La compagnie LOUISIANA EQUITABLE a payé dans les huit dernières années, plus d'un quart de million de piastres à des veuves et à des orphelins.

Si vous cherchez l'HONNETETÉ et la SURETÉ,

Assurez vos jours au LOUISIANA EQUITABLE INSURANCE COMPANY, organisation locale, dont voici les directeurs:

SAMUEL MANNING TODD, président,
WM. B. SCHMIDT, vice-président,
R. W. OGDEN, second vice-président et directeur,
WM. HENDERSON, secrétaire.

—DIRECTEURS—

A. THOMSON,	E. B. BRIGGS,
HENRY ABRAHAM,	W. B. SCHMIDT,
DAVID WALLACE,	JOHN J. ADAMS,
J. B. CAMORS,	CHAS. CHAFFE,
B. T. WALSHE,	JOHN HENDERSON,
R. W. OGDEN,	JAS. I. DAY,
E. A. TYLER,	E. W. FAIRCHILD,
GEO. A. FOSDICK,	HENRY M. PAYNE,
J. W. STONE,	S. B. NEWMAN,
ALEX. MARKS,	JOHN H. PIKE,
H. J. VOSE,	J. B. LALLANDE,

2 sept

Restaurants, Hôtels, &c.

M. JEAN MAILLHO,
Propriétaire du Restaurant de Toutes Saisons.

PRÉVIENT ses amis de la ville et de la campagne, ainsi que le public en général, qu'il a pris le Restaurant de Toutes Saisons au No. 155 de la rue Chartres, près Jefferson. Il informe en outre ses amis qu'il a des salons particuliers au premier et des chambres meublées à louer à la semaine ou au mois. Les personnes de la ville et de la campagne y trouveront tout le confort désirable. 2juil—3m

Restaurant des Quatre-Saisons.

MR. JOHN BOSIO, propriétaire du Restaurant des Quatre-Saisons, prévient ses amis de la ville et de la campagne, ainsi que le public en général, qu'il a transféré son restaurant du No 155 de la rue de Chartres au No 111 de la même rue, entre St-Louis et Conti. Il profite de cette occasion pour remercier le public et sollicite en même temps la continuation de son bienveillant patronage. Il informe en outre ses amis qu'il a des salons particuliers au premier, et des chambres meublées à louer à la semaine ou au mois. Les personnes de la ville et de la campagne y trouveront tout le confort désirable. Le restaurant sera ouvert jusqu'à minuit. 10janv—1an

Commercial Restaurant,

107..........Rue de la Douane..........107

MM. GERMAIN & AUGUSTE,

PROPRIÉTAIRES.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de vins de choix; tout ce qu'il faut pour les soirées, les mariages, etc. Il y a des salons particuliers au premier; des chambres élégamment meublées à louer à la semaine ou au mois, à des prix réduits.

Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit.
4oct—1an

Société de secours de 1875.

APPEL AU PEUPLE
En faveur des personnes sans emploi.

VU le grand nombre de personnes qui sont actuellement sans emploi, à la Nlle-Orléans, à cause du déplorable état des affaires, la suspension des travaux publics et l'absence de manufactures; vu la morte saison et l'augmentation alarmante de la misère au milieu de nous—le comité demande, au nom des malheureux, des secours en vivres et en argent, secours qui lui permettront d'accomplir la mission pour laquelle la Société a été créée.

Les fermiers de l'Etat sont priés de faire savoir le nombre de travailleurs et de travailleuses qu'il leur faut.

Adresser l'argent à l'un des membres du comité et les provisions au No 58 de la rue du Camp.

W. J. BEHAN, 14 Nlle-Levée.
R. M. MONTGOMERY, 87 Camp,
P. S. WILTZ, 31 Perdido.
W. A. BELL, 19 Union.
J. M. PUTNAM, 61 Carondelet.
C. E. GIRARDEY, 31 Camp.
JNO. I. ADAMS, 47 rue Peters.
W. H. HARRIS, 68 Camp.
S. M. WIGGINS, 55 Camp.
THOS. A. ADAMS, Président.
JOHNSON ARMSTRONG, Vice-Président.
1juin—4m   J. C. POTTS, Secrétaire.

Envoyés Gratis,

Pendant une année, toutes les semaines DES rapports financiers, contenant le prix des actions au STOCK EXCHANGE de New York et de précieux statistiques indiquant comment $50, $100, $500 ou $1000 placées dan Wall street donnent des milliers de piastres d bénéfice. Les personnes qui désirent special sont invitées à l'adresser à

ALEX. FROTHINGHAM & CO.,
Banquiers et courtiers,
12 Wall street, N. Y.

1er juil—   en face du N. Y. Stock Exchange.

L. C. ARNY,

A l'ancien établissement
Pour la mise en bouteille,
Nos 26, 28 et 30 de la rue Bienville,
(ancien magasin de J. A. Blaffer & Co.)

OFFRE à vendre, en bouteille,
ALE, PORTER,
LAGER DE ST-LOUIS,
CIDRE & ALE AU GINGEMBRE,
VICHY, KISSINGEN et CONGRESS WATERS.

Ale draught de Philadelphie, de WM. MASSEY & CO.—une spécialité.

Ale et Porter en barriques, pour les metteurs en bouteilles; ale, porter et cidre en baril, pour le draught; fournitures de metteurs en bouteille; outils, bouchons, fil d'archal, étiquettes aux plus bas prix. 8oct—1an

Maison établie en 1855.

Dépôts des Moulins à coton Eagle
—ET—
Machines de toute sorte.

W. L. CUSHING.

NO. 61 DE LA RUE ST-CHARLES,
Coin Union.

LE plus grand et le meilleur assortiment de Machines de toute sorte qu'il y ait au Sud se trouve prêt pour livraison immédiate au Dépôt de Machines de W. L. CUSHING, au No 61 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans. Comme M. Cushing est l'agent des plus grands et des plus recommandables fabricants de ce pays, toutes les Machines sortant de ses magasins sont entièrement garanties sous tous les rapports. L'attention des Planteurs est appelée sur ce fait que le meilleur MOULIN A COTON qui existe et les meilleurs APPAREILS A SUCRE, les meilleures CHAUDIÈRES et les MACHINES A VAPEUR sont vendus par cette maison. Son assortiment en ARBRES DE COUCHE, POULIES, COUSSINETS et MANCHONS d'Arbre de Couche, est le plus grand qu'on puisse trouver aux Etats-Unis. Les Marchands de la Campagne qui vendront agi comme agents de la maison recevront les commissions les plus libérale.

MOULIN A COTON "EAGLE" PERFECTIONNÉ.

La grande popularité des Moulins à Coton de l'Aigle est fondée sur le fait bien connu qu'ils sont les plus sûrs, les plus forts et les mieux construits de tous les Moulins à Coton connus. Ces Moulins tournent plus légèrement que tous les autres, ce qui est un grand avantage pour les Planteurs qui se servent de Manège à chevaux. Tous les nombreux Planteurs qui font usage du Moulin de l'Aigle, certifiant que lorsque leur coton est envoyé sur le marché, il obtient toujours le prix le plus élevé, parce qu'il produit un échantillon plus fin et meilleur qu'aucun autre Moulin à Coton.

Plus de 17,000 de ces Moulins célèbres ont déjà été vendues par le soussigné, qui en est l'agent depuis 21 ans; et pendant cette longue période jamais un seul Moulin n'a été rejeté ou renvoyé, malgré le nombre immense qu'il en a été vendu.

Les Hérissons des Moulins à Coton de l'Aigle ont 12 pouces de diamètre, par conséquent 2 ou 3 pouces de plus que ceux de presque tous les autres moulins à coton; en sorte qu'un Moulin de l'Aigle de 40 scies, par exemple, a un plus grand nombre de dents qu'un moulin de 50 scies des autres marques dont les scies n'ont que 10 ou même 9 pouces de diamètre, ce qui constitue un avantage immense quand il s'agit d'un plus grand moulin.

Les planteurs qui désirent un moulin recommandable, d'une réputation établie, peuvent acheter un Moulin à Coton de l'Aigle, avec la certitude de ne pas faire un essai incertain, et ils auront un Moulin qui est recommandé par les plus anciens et les meilleurs planteurs du pays comme étant le meilleur Moulin à Coton en usage. Le soussigné en tient constamment un grand stock dans ses magasins de la Nouvelle-Orléans, toujours prêts à être expédiées sur demande.

Les planteurs doivent avoir soin d'indiquer s'ils veulent un Moulin avec la Grande Bande à main droite ou à main gauche.

"La Médaille du Coton qui a reçu le grand prix à St-Louis et qui a rapporté tant de milliers de dollars à un grand nombre de Fermiers de l'Etat avait été égrenées dans un Moulin à Coton de l'Aigle.

PRIX:

Les prix ont été réduit à à seulement $3 1/2 cents la scie.

Tous ordres doivent être adressés à:

W. L. CUSHING,
No 61, rue St-Charles, Nlle-Orléans.

NOUS VENDONS LES MEILLEURES PRESSES A COTON.

LES PRESSES A VIS ROTATIVES, BROOKS.

ont été vendues pendant les cinq dernières années, et ont donné une satisfaction parfaite, ont été vendues rapidement avec deux ouvriers.

PRESSE PATENTÉE DE HART, A VIS, DE NEWELL PERFECTIONNÉE.

Cette presse est une grande amélioration sur la Presse à vis de Newell; elle fonctionne plus vite qu'aucune autre presse, et n'a pas d'égale comme presse à force animale.

Les planteurs désireux d'une bonne presse à coton, soit presse à main, soit presse à force animale, à vapeur, trouveront les presses ci-dessus les meilleures du marché et à des prix très bas. A vendre aussi la vieille et recommandable Vis de Newell, de toutes grandeurs, telle qu'elle a été perfectionnée par Stedman & Co.

A vendre au EAGLE COTTON GIN DEPOT, par W. L. CUSHING,
No 61, rue St-Charles, Nlle-Orléans.

MOULINS A SUCRE VICTOR

—ET—

Evaporateurs de COOK.

Un grand assortiment de toutes grandeurs de moulins à sucre VICTOR et d'évaporateurs de COOK, ainsi que des moulins à sucre de NILES et des CHAUDIÈRES à sucre en fer du Tennessee.

A vendre par W. L. CUSHING.
No 61 rue St-Charles, Nlle-Orléans.

CHAUDIÈRES A SUCRE EN FER DU TENNESSEE.

Ces chaudières à sucre sont faites avec le meilleur fer du Tennessee et ont donné la plus entière satisfaction. Les prix en sont plus bas que ceux des chaudières à Sucre de toute autre fabrique. Toutes grandeurs à vendre par

W. L. CUSHING.
Au No 61 de la rue St-Charles.

"La Reine du Sud"

Moulins à Mais —ET A— FARINE DE STRAUB

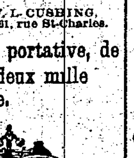

Ces moulins célèbres sont bien supérieurs à tous les autres et sont vendus sous une entière garantie par

W. L. CUSHING,
No 61, rue St-Charles.

Machine à vapeur, portative, de AMES, plus de deux mille en usage.

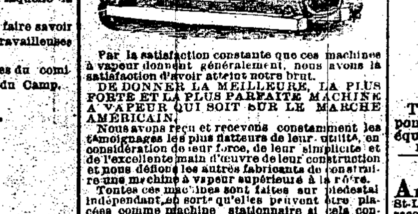

Par la satisfaction constante que ces machines à vapeur donnent généralement, nous avons la satisfaction d'avoir atteint notre but. DE DONNER LA MEILLEURE, LA PLUS FORTE ET LA PLUS PARFAITE MACHINE A VAPEUR QUI SOIT SUR LE MARCHÉ AMÉRICAIN.

Nous avons reçu et recevons constamment des témoignages les plus flatteurs de leur utilité, en considération de leur force, de leur simplicité et de l'excellente main d'œuvre de leur construction et nous défions les autres fabricants de construire une machine à vapeur supérieure à la nôtre.

Toutes ces machines sont faites sur piédestal indépendant, et sont qu'elles peuvent être placées comme machine stationnaire à cela convient mieux.

Je vends

La Machine à coudre FLORENCE;

dont je suis le seul agent pour le Sud à une réduction immense sur les anciens prix.

W. L. CUSHING.

61 rue St-Charles

1ersept—

LOTERIE.

OCCASION RARE.

—LA—

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE

—FERA—

Le SAMEDI, 25 Décembre 1875,

UN GRAND TIRAGE EN OR.

Gros lot - $100,000!

Un lot à chaque six billets!

3580 LOTS,

Le tout s'élevant à plus de

UN DEMI-MILLION EN OR!

Le tirage commencera positivement le SAMEDI, 25 décembre 1875, à 10 heures du matin, à l'un des plus grands théâtre de la ville. Il sera accompagné d'un

Grand Concert Promenade

pour lequel les premiers artistes du pays ont été engagés et auquel chaque détenteur d'un BILLET COUPON aura droit d'ASSISTER GRATIS

VOYEZ LE PLAN!

PLAN EXTRAORDINAIRE!

20,000 BILLETS A $50.

LISTE DES LOTS:

Un gros lot		$100,000
1 lot		50,000
1 lot		20,000
1 lot		10,000
2 lots de $5000		10,000
4 lots de $2500		10,000
20 lots de $1000		20,000
50 lots de $500		25,000
1200 lots de $100		120,000
2000 lots de $50		100,000

LOTS D'APPROXIMATION:

100 lots d'approximation de $200	20,000
100 lots d'approximation de $100	10,000
100 lots d'approximation de $75	7,500

TOTAL:

3580 lots (en or) s'élevant à $502,500

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	50 00
Demi-billet	25 00
Dixième de billet	5 00
Vingtième de billet	2 50

En vente à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE LA LOUISIANE.

S'adresser Lock Box 692, au bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

ON PEUT PAYER EN MANDATS SUR LA POSTE, POUR LETTRES ENREGISTRÉES, EN MANDATS DE COMMERCE OU EN ENVOYANT L'ARGENT PAR L'EXPRESS.

Remarquez et souvenez-vous

Qu'au grand tirage en or,

Du 25 décembre 1875,

TOUS LES BILLETS

—SONT—

Vendus pour des greenbacks

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés en Or.

On demande des agents pour tous les Etats, tous les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union.

On exigera d'excellentes recommandations

qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi

—ADRESSÉES A LA—

Compagnie de Loterie de la Louisiane

Nouvelle-Orléans, Lne.

Toutes vos lettres auxquelles on ne répondra pas seront considérées comme équivalant à un refus.
15mai

Avez-vous besoin d'argent?

ADRESSEZ-VOUS à l'encoignure Dauphine et St-Louis. On y achète toutes sortes d'objets de seconde main, tels que meubles, vêtements d'hommes et de femmes, livres français, anglais, espagnols, etc.

Abonnement au cabinet de lecture, $1. par mois. On se rend à domicile. Ecrire franco.

J. BEGON.
[illegible] coin Dauphine et St-Louis

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

DIRECTEURS:

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.
CHAS. KILSHAW, Trésorier.

Somnambule.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste; en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur tout. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir les traces de famille, et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113 rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourgogne—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 9 à 5 heures.

VENTES JUDICIAIRES.

Andreas Frey vs. Christian Blass.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 7,942. En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, onze de septembre 1875, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé au Troisième District de cette ville, faisant partie du terrain désigné par le numéro sept dans l'île et borné par les rues de Craps ou Bourgogne, Dauphine, Indépendance et Pauline.

Le dit terrain mesure quarante et un pieds [illegible] pouces de face à la rue Indépendance, sur [illegible] vingt-quinze pieds de profondeur et face [illegible] Craps ou Bourgogne.

[illegible] semble avec les bâtisses et améliorations [illegible] trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de H. Mussmann, suivant acte au rapport de A. E. Bienvenu, notaire public en cette ville, en date du 8 décembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

EUGENE WAGGAMAN,
15 août—3t   Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Chaussures.

L'actif et entreprenant fabricant de bottes et de souliers,

ERNEST CABAUD,

Au No 68 de la rue Royale, Nlle-Orléans, Lne.,

ANNONCE à ses amis et au public qu'afin de répondre à la demande toujours croissante de ses célèbres chaussures à vis, il a ajouté à son établissement une nouvelle machine perfectionnée qui vient d'arriver de Paris et surpasse tout ce qu'il y a de ce genre dans ce pays sous le rapport de la rapidité, de l'élégance et de la durée de travail; elle le met à même de remplir les ordres rapidement et à des prix réduits.

Guêtres à dessus en peau de chevreau, maroquin ou peau de veau....$5.50

Guêtres unies, en maroquin ou peau de veau....$4.50

Bottes et souliers de tous les genres aux plus bas prix possibles. L'établissement n'emploie que la peau de veau et le maroquin français de la meilleure qualité.

M. Cabaud engage le public à ne pas acheter un soulier imitation fait au nord et vendu ici pour les véritables chaussures à vis françaises. C'est tout simplement un soulier ordinaire à cheville en cuivre et qui est inférieur, en tout, aux souliers de l'établissement Cabaud. Un essai en convaincra le public.

12mai—1an   E. CABAUD.

PREMIÈRE FABRIQUE DU SUD
De Chaussures à Vis.
153..........Rue Royale..........153
Entre St-Pierre et Toulouse.
Et 28 rue St-Charles.

PIERRE PAVIA,

INVENTEUR BREVETÉ ET FABRICANT de Chaussures à Vis en tous genres. Garanties indéchirables.

Elles ont obtenu la médaille d'or à la Foire de la Louisiane en 1872 et en argent en 1872.

30 avril—1an

MR. JULES TARDOS, ex-associé de la maison EDMUND DEXTER & SONS, de Cincinnati, Ohio, et propriétaire du New Foundland Bitters, vient de reprendre la fabrication de son excellent Tonique. Il prévient les Marchands et le Public qu'ils ne trouveront pas comme par le passé de livre, dans les caisses, n'ayant pas encore eu le temps de les faire imprimer. Mais le véritable et authentique New Foundland Bitters, portera sur l'étiquette le nom de JULES TARDOS, Jr, Propriétaire, Nouvelle-Orléans.

JULES TARDOS, Jr.
No 71 rue Tchoupitoulas.

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 22 rue Baronne.
J. L. GUBERNATOR, Président.

M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne sauraient agir plus sagement dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépôts payables à leur majorité: cela encourage les enfants à les augmenter toutes les semaines ou tous les mois et leur donne des habitudes d'économie qui les conduisent à la fortune. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-delà; elle alloue un intérêt de 6 pour cent qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.

Tous les dépôts sont payables sur demande.

Dépôt de machines à coudre à vapeur de GREGG,
Et Emporium de la mode pour le Sud
154 RUE DU CANAL.

VENTE, achat, échange et réparation de toute espèce de machines à coudre. Elles également louées à raison de $1 par semaine, cet argent compte plus tard dans le prix d'achat quand on se décide à en prendre de quelque système que ce soit. Venez chez nous ou dites nous de passer chez vous. Notre dépôt est dans la partie la plus belle de la rue du Canal; tout le monde vous l'indiquera.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No. 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No. 53
(Encoignure Bienville.)

Manufacturier à vapeur de:
TABAC A FUMER ET A PRISER,
Et importateur de:
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES &c.

11 déc—1an   Nouvelle-Orléans

AU PUBLIC.

Aux personnes qui souffrent de Rhumatisme et de Névralgies.

Témoignage local.

NOUS, soussignés, résidents de la ville de la Nouvelle-Orléans, avons fait l'essai de "l'Anti Rheumatic Mixture," de M. W. L. Jurgielewitz, et avons trouvé les vertus mentionnées dans l'annonce. Nous le recommandons avec plaisir aux personnes qui souffrent de rhumatisme et de névralgies.

Voir l'annonce.

James Regan, propriétaire des écuries du No 46 de la rue Baronne.
Stephen Krause, coin des rues Annonciation et Washington.
Charles Roemer, propriétaire du magasin sellerie du No 391 de la rue Tchoupitoulas.
A. Guth, de la boulangerie du No 21 de la rue Fulton.
Charles Bühler, grocer, coin des rues Gén. Taylor et Magasins.
Capt. Boyd Robinson, 410 rue des Remparts.
Mme Ann O'Heron, 333 rue du Camp.
A. J. Wickes, 108 rue St-André.
Capt. Wm. Claiborne Harrison, 469 rue Dryades.
Eugène Erath, propriétaire du Pelican Brewery, No 222 rue Villeré.
George Steuernagel, 188 rue Villeré.
W. A. Kowalski, 103 rue Tchoupitoulas.
Jean Duratin, 96 rue Gaiennié.
Capt. Jas. A. Sylvester, 243 rue St Charles.
Mme M. J. Brun, sage-femme, 331 rue Magasins.
Mme E. Siebrandt, sage-femme, 324 rue du Camp.
H. H. Finegan, jaugeur en chef de la Douane des E. U.
O. T. Thessman, grocer, 364 rue des Magasins.
14 mars—1 an.

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Au No. 3 de la rue Carondelet,
A côté de la banque Nationale de l'Unio

Cette compagnie incorporée en 1857, assure contre les risques de mer, de rivières et d'incendie. Elle règle et paie promptement les pertes.

A. CHIAPELLA, président.
J. M. CRAWFORD, secrétaire.

—DIRECTEURS.—

Victor Maignan,	W. B. Schmidt,
L. F. Générès,	A. Bonnecaze,
B. Saloy,	H. Labasse,
J. Bayle,	H. Gally.
	A. Chiapella.

21 fév—1an

GERMANIA INSURANCE COMPANY

BUREAUX No 124 DE LA RUE DE LA COMMUNE,
NLLE-ORLEANS.

INCORPORÉE EN 1866,

ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES.

H. ZUBERBIER, Président.
PH. W. DIELMAN, Vice-Président.
EMIL MAIER, Secrétaire.
H. KNOTZSCH, Inspecteur.

DIRECTEURS:

J. Armbruster,	J. Kohn,	R. F. Theurer,
G. H. Braughn,	Geo. Binder,	P. Thormachlen,
H. Curtius,	G. L. L. Mayer,	J. Voelkel,
O. Del Bondio,	H. Oertling,	Frank Vatter,
P.W. Dielmann,	H. Redwitz,	J. J. Weckerling
A. Gaiser,	L. Reder,	J. A. Webert,
L. Grunewald,	Thomas Schorr,	H. Zuberbier,
J. Hassinger,	H. Schultz,	F. M. Ziegler.

6 juin—1 an

Guérison gratuite des crises!!

TOUTE personne atteinte de crises est priée de s'adresser au Dr PRICE, qui lui enverra une bouteille de son remède, par express, GRATIS.

Les seuls frais sont ceux de l'exprès, lesquels, vu l'étendue de mes affaires, se montent à peu de choses.

Il étudie

Les crises ou l'épilepsie

depuis nombre d'années; il garantit que son remède opérera une guérison.

Ne manquez pas de lui en demander une bouteille; elle ne vous coûtera rien

Et vous Guérira,

quelque opiniâtre que soit le mal, quel que soit le nombre de remèdes que vous ayez essayés en vain.

Il envoie les circulaires et les témoignages

Avec la bouteille.

Donnez votre adresse, votre bureau de poste etc. et

Adressez votre demande au

Dr. CHAS. T. PRICE,
67 William street, New Y
mars—1an

ANT. CARRIERE,   O. CARRIERE,   E. L. CARRIERE

A. Carrière & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c.
No. 42, rue Vieille-Levée.

REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huiles d'olives.

Avances libérales sur consignations, à nos amis à Londres, Liverpool, Hâvre et Bordeaux.

27 sept—1an

VENTES A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY.

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau Passage de la Bourse et Bienville.—LUNDI, 13 septembre 1875, il sera vendu à 11 heures du matin sur l'Avenue de Carrollton, à l'ancienne écurie Rouche—

La vacherie de Mr Paul Fos, comprenant—
9 vaches laitières et 1 taure.
1 cheval, 1 charrette à lait.

Les bidons, baquets, harnais et tous les ustensiles de la laiterie.

La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur.

Conditions—Jusqu'à $200 comptant et au-dessus de $200, six mois de crédit ou billets endossés sur placé à la satisfaction du vendeur. 10sept—

Grande vente à l'encan
DE
TRENTE FERMES OU HABITATIONS DE CHOIX
DANS
LA PAROISSE PLAQUEMINES, RIVE GAUCHE DU FLEUVE.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau, No 31 de la rue du Camp, Nouvelle-Orléans.—Il sera offert en vente au magasin de Salomon Fallex, 25 milles au-dessous de la ville, MERCREDI, 15 septembre 1875, à 11 heures du matin—

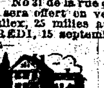

LA PROPRIÉTÉ WOODLAWN, subdivisée d'après un plan exposé au dit magasin en trente portions de terre avantageusement choisies pour la convenance des acheteurs.

CONDITIONS—Un cinquième comptant, la balance en cinq termes de un, deux, trois, quatre et cinq ans, avec garanties hypothécaires d'usage et huit pour cent d'intérêt par an.

Cette vente est faite libre de toutes taxes maintenant exigibles, et le lot No 1 est offert sujet à un bail au prix de $50 l'an.

30juil—7 t.v. et 7 t.c.

L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des cultivateurs, artisans et ouvriers en tous genres. Des livres sont ouverts pour recevoir les demandes de travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siège de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.

Président,
11 ulm75—1an   EDGAR LARUE.

AVIS.

Mr Maurice Barnett

A L'HONNEUR de prévenir ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir un bureau au No 38 Passage de la Bourse, entre Douane et Bienville.

Il se chargera notamment de Prêts sur hypothèques; Achat et Vente de Propriétés, Locations, Collections, &c.

Le Paiement des Taxes arriérées sera l'objet d'une attention toute particulière et au taux le plus libéral.   8août—1m

L. GIROT,

Tailleur et Marchand de Linge fait.

AU No 11 DE LA RUE DU CAMP.

Informe sa nombreuse clientèle et le public en général qu'il vient de recevoir un assortiment de marchandises du meilleur goût et de première qualité.

Chacun est invité à venir faire son choix pour le printemps et l'été. On trouve tous les avantages dans l'établissement de M. GIROT: belle étoffe, coupe élégante et prix réduits pour du comptant. M. Girot lui-même coupe toute sa commande et garantit tout ce qu'il entreprend.

Son stock d'habillements confectionnés est aussi fort remarquable et il est offert à des prix selon le temps.   18 nov—1an

Le grand Remède anglais.

Le baume de Syricum et les pilules toniques.

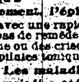

LA FAIBLESSE DES NERFS.

Quelque obscure que soit la cause qui contribue, qui rend si commune la faiblesse des nerfs—maladie dont près de la moitié de la population adulte est victime—nous acquérons de jour en jour et d'année en année la triste certitude que les affections nerveuses, depuis la névralgie la plus légère, jusqu'à

L'abattement, l'épilepsie ou les crises.

augmente avec une rapidité effrayante.

Il n'y a pas de remède qui triomphe aussi vite de l'épilepsie ou des crises que le baume de Syricum et les pilules toniques.

Les maladies des reins

et d'autres maladies cèdent au baume de Syricum et aux pilules toniques.

Si les parties aqueuses de notre nourriture restent dans le corps, il en résulte de graves effets. Les mots ne sauraient donner une idée des souffrances de ceux qui sont atteints de maladies des reins; la gravelle, l'inflammation de la vessie et des membranes délicates des organes urinaires sont les conséquences du séjour de l'eau dans le corps.

L'ivrognerie.

Le baume de Syricum et les pilules toniques sont les seuls remèdes dont l'expérience a démontré l'efficacité pour les personnes qui ont abusé des liqueurs alcooliques; ils détruisent entièrement le penchant à la boisson et rendent les forces et la santé aux victimes de l'intempérance. Un seul essai le prouvera.

L'opium.

L'usage de cette drogue si pernicieuse, comme stimulant, par les hommes et par les femmes—drogue qui anéantit les organes de la digestion, bouleverse le système nerveux et abrutit l'être intelligent, a fait du

Baume de Syricum et des pilules toniques un véritable trésor, car ils détruisent le désir, ils rétablissent les nerfs et la santé même quand on a pris de l'opium en grande quantité et pendant des années.

En vente chez les pharmaciens.

Agents pour la vente en gros:
E. MONTEUSE & CO., Nouvelle-Orléans; La COLLINS BROS, St. Louis, Mo.
JOHN D. PARKER, Cincinnati, Ohio.
Demandez le livre du Dr. G. EDGAR LOTHROPS, Boston, Mass.   6 juil—1 an.

MEUBLES.

R. M. & B. J.

MONTGOMERY,

Marchands de Meubles.

MEUBLES (à gauche) — MEUBLES (à droite)

Bureaux et salles d'encan, au Armory Hall, 87 rue du Camp.

Depuis la grande baisse dans les prix des meubles, nous avons acheté les assortiments de meubles les meilleurs et les plus choisis que l'on puisse trouver au SUD, comprenant des ameublements de salons, dorés et doublés de SOIE, REPS et CRIN; ameublements de chambres-à-coucher des derniers genres et des derniers desseins; ameublements de salles-à-manger; meubles de bureaux et de bibliothèques; meubles ordinaires pour habitation; Glaces Françaises et Allemandes que nous offrons à des PRIX défiant toute concurrence aux ventes privées ou d'encan. Ayant l'intention de demeurer en ville et de continuer nos affaires, il serait de notre intérêt en même temps qu'un plaisir de contenter nos clients. Avant d'acheter ailleurs, venez visiter nos magasins.   28 mars—6m

MEUBLES.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS.

11 Rue Saint Louis, de 11 heures à 3 heures.

Toute pièce destinée à recevoir la signature du Consul doit être déposée 24 heures d'avance.

Les droits de chancellerie sont payables au moment où l'on dépose les pièces.

Conformément à l'Art. 35 de la Loi du 27 juillet 1872, sur le Recrutement de l'Armée, le Consul invite les Français âgés de 20 à 40 ans, à se faire inscrire au Consulat. Ceux qui ne le font pas sont considérés comme insoumis, et passibles de peines sévères, ainsi que leurs complices, (parents, femmes, patrons, &c.)

Les Français ne résidant pas en Louisiane, peuvent se faire inscrire dans les Agences Consulaires près desquelles ils demeurent.

Il invite aussi les familles ou les amis des Français qui viendront à décéder dans l'arrondissement consulaire de la Nouvelle-Orléans, (Louisiane, Mississippi, Nord de la Floride, Arkansas, Alabama, Missouri et Texas), à donner avis du décès au Consulat.

Des informations sont demandées sur les personnes suivantes:

Auclair, Louis — Astrua, Paul Lucien — Artus, Dominique—Aubel, Vve, née Philippine Coquet—Bachelier, Claude—Baptendier, Alexis—Barbot, Alexis—Barret, les enfants de Désiré—Baron, Mme Vve—Bertrand, Hubert—Bonnoton, Marie Barbe—Bonhomme, Jules Stanislas—Bordenave, Paul—Bouquet, Baptiste—Castaigne, Théodore—Chavanne, Antoine—Cassagne, Mathilde—Caroi, Justin—Corne, François—Chanvel, André—Coulon, Marie—Chénieux, Jean—Courier, Mr—Couvert, Mr—Coutejean, Pierre Henri—Cussy, Louis Frédéric — Dailhé, Mlle Louise—Daniel, Louis—Decker, Henri—Durand, Joseph Hector—Dur, Antoine Eugène—Estampes, Abel—Faber, George—Faucon, F. M. Fourtané, George (Gallois, les époux—Gardon, Louise—Gentet Georges Alphonse — Gregory, Joseph — Guénaut, les époux—Gros, Pierre — Guignes, Paulin—Herbache, Gaston René—Hervé, Alphonse—Hézeau, François Louis—Jacquet, Jean—Keilwasser, Georges—Klein, Frédéric—Keiffer, Justin—Lafarge, Victor ou Jules — Labouteloye, Joséphine — Laguens, Martial — Lapeyre, Jean — Lannes, Sylvain, Marie, Charles—Levy, Charles—Lallemette, Jean—Lateulaire, Jean Entrade—Leglise, Mme Theas—Le-Borgne, Vincent—Le-Bon, Eugène—Lowr, Philippe—Legrand, Jean—Lehman, Henri—Lepoher, Séraphin—Leprince, Théophile—Lezan, Dominique—Lion-Pelon, Jean—Levêque, Stanislas—Maloz, Louis — Mariotte, Noël René — Mariotte, Melissa—Mariotte, Joseph Noël—Marsoudet, P. Martin, Simon—Martin, Bruno—Moquet, Mme Victor—Mothe, Mde—Nassoy, Louis—Neirengarten, Jules — Ouvrar, Wm.—Pérès, Auguste—Peyronnet, Albert Guillaume—Pierrot, François—Philibert, Sylvain Jean—Pignolin, la famille—Ponsan, Dominique — Portal Jean Pierre — Passette, Antoine—Quévremont, Frédéric Charles—Russet, Marin — Rambosson, Barthélemy — Reguier, Prosper—Rémy, la famille—Renard, Marie—Rotard—Renard, Joseph Boniface — Rigal, Joseph—Roussineau, Bernard—Sevelinge, Claude—Stacton Wm. F., Merdinitive — Storaim, Mme Vve née Verdier—Talbot, Wm. Fielding—Tatin, François Marie—Tesson, Jean-Baptiste—Trésal, Maurice François—Thibaut, Alphonse—Tujague, Mme Vve née Vignes—Valain, Louis Ambroise—Valenconi, Louis.

Ce 19 août 1875.
Le Consul de France gérant,
19 août—2F   VICOMTE PAUL D'ABZAC

Aux personnes qui souffrent du rhumatisme.

Le grand nombre de personnes qui souffrent de cet affreux mal m'engage à offrir au public mon "ANTI RHEUMATIC MIXTURE"—mélange pour le rhumatisme—qui seul soulage instantanément et, le plus souvent, guérit.

J'ai guéri, depuis quinze ans, des milliers de personnes en Louisiane et à la Nlle-Orléans, grâce à l'emploi de ce merveilleux mélange, et ce qu'il y a de surprenant, une seule bouteille a souvent suffi pour obtenir le résultat. Le "MIXTURE" ne guérit que les rhumatismes, et, si après la première bouteille le malade n'a pas recouvré la santé, c'est qu'il n'a pas de rhumatismes. C'est la première fois que je fais part de ma découverte au public et, cependant, depuis quinze ans je n'ai eu que des succès. J'espère que les malades profiteront de mon remède et viendront ajouter leurs noms à ceux des personnes qui doivent leur délivrance.

M. Jurgielewicz a en sa possession des centaines de certificats de guérison que lui ont fournis les personnes qu'il a traitées, et qu'il montrera à quiconque le désirera.

A vendre par W. L. JURGIELEWICZ,
Pharmacien au coin des rue Magazin et Thalia, Nlle-Orléans, Lne.
8nov—1an

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. W. NEWMAN.

Grande vente importante et sans réserve, de 800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins —Et— 100 caisses chaussures faites à Philadelphie et à Newark.

Reçus par les derniers arrivages, directement des manufactures, et qui seront vendus positivement sans réserve.

PAR M. W. NEWMAN,—H. Stern, encanteur, VENDREDI, 10 septembre 1875, à 11 heures du matin, à la salle d'encan, No 63 de la rue de la Douane, entre les rues Chartres et Vieille-Levée—Il sera vendu,

800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, Formant un bel et complet assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants.

—Egalement—

Un bel assortiment de chaussures de Philadelphie, formant un choix complet de bottines polonaises, bottines à boutons, bottines se laçant sur les côtés, pour dames, demoiselles et enfants.

—Egalement—

Un assortiment de chaussures de Newark, pour hommes et jeunes garçons.

Cette vente est signalée à l'attention des acheteurs de la ville et de la campagne, car elle est positive et sans réserve.

Conditions à la vente.   10sept—

Magasin Pontchartrain d'articles à bon marché.

Le Pontchartrain Cheap Store.

Tenu par

J. A LACROIX,

Au coin des rues François et Victoire.

BOTTES ET SOULIERS

de toute espèce pour dames, messieurs, demoiselles et enfants.

On trouvera toujours chez moi, un assortiment complet d'articles de premier ordre offerts à des prix qui défient la concurrence.

Les acheteurs sont priés de venir examiner mon stock avant de faire leurs achats ailleurs.

Ma devise est:
Ventes rapides et légers bénéfices.

21 fév—1an

Guérison de la Consomption,

Aux éditeurs de l'Abeille.

Messieurs—Veuillez annoncer à vos lecteurs que j'ai

Un remède souverain pour la Consomption, pour tous les maux de gorge et toutes les affections pulmonaires, que j'ai guéri des centaines de cas et donnerai

$1000.00

dans un cas où il ne ferait pas de bien au malade. Ce remède m'inspire une telle confiance que je l'enverrai une fois, gratis, à la personne qui me le fera demander.

Veuillez montrer cette lettre à celles de vos connaissances qui souffrent de maux de gorge ou de maladies de poumons et obligez

Votre serviteur,
De T. F. BURT,
60 William Street, New York

Wm. H. SHEPARD,

106..........RUE DU CAMP..........106

Agent général pour la vente de la Machine à fourbir, patentée, de Pirrong.

Patente du 13 octobre 1874.

C'est la seule machine du monde qui prépare l'eau sans drap ou sans éponge.

Elle nettoye et sèche le plancher avec une merveilleuse rapidité sans qu'on ait besoin de s'agenouiller, de se baisser ou de mettre la main dans de l'eau sale.

Elle change le fourbissage—le plus désagréable des travaux du ménage—en une tâche qui se fait en peu de temps et très aisément.

Elle est faite des meilleurs matériaux; elle durera et on garantit que l'acheteur en sera content.

A vendre par E. F. MIOTON, QUEYROUZE & BOIS, STAUFFER, MACREADY & CO., RICE BROS & CO., W. C. SHEPARD & CO., SAMUEL E. MOORE, BRIGGS, PAYNE & CO., SCHMIDT & ZIEGLER et un grand nombre d'autres maisons.

Société française d'Assistance Mutuelle de la ville de Jefferson.

Nouvelle-Orléans, le 7 janvier 1875.

En obéissance à la Charte et à la Constitution qui régissent l'association, la Direction a l'honneur de soumettre le Rapport suivant à ses membres.

Nouvelle-Orléans, le 7 janvier 1875.

Depuis sa fondation en septembre 1865 la Société a enregistré sur livre Matricule 223 affiliations régulières, qui se répartissent ce jour de la manière suivante.

Membres actifs	193
Membres honoraires	4
Membres honoraires-Bienfaiteurs	
Décédés	
En voyage, ou absents du pays,	
Rayés des Rôles,	
Démissionnaires,	
Expulsé	
Total égal	membres

RECETTES:

Collection de quotités	$1732 50	
Admissions durant l'année 1874	605 00	
Amendes et divers	21 35	
Argent placé	422 10	
En caisse le 8 janvier 1874	915 22	
		$3697

DEPENSES

Payé aux Docteurs	455 65	
" aux Pharmaciens	480 45	
Frais de funérailles	516 00	
Actions de la tombe, remboursées	330 00	
Secours en argent	64 00	
Payé au secrétaire	100 00	
Impressions et annonces	67 00	
Payé pour matériel et emblèmes	149 45	
Frais divers	36 25	
Médaille en Or, au trésorier	41 00	
Payé au collecteur, commission	262 25	
		2504 06
En caisse le 7 janvier 1875		1193 12
En plus, à ajouter.		
Le mobilier de la Société coûtant (assuré)	$750.	600
Terrain et tombeau au cimetière Lafayette No 2		4141 00
Total		5934 12
A déduire, actions de la tombe. dues		330 00
Actif net.		$5604 12
(Pour mémoire en Recouvrement $564.)		

Elections du 7 janvier 1875 pour le terme d'un an, du 1er jeudi de janvier 1875 au 1er jeudi de janvier 1876:

Président, Dominique Pochelu. *
Vice-président, Pierre Gendre. *
Trésorier, Bazile Dabat. *
Secrétaire, Louis Grégoire. *

DIRECTION—(COMITÉ DE FINANCE.)

J. P. Bouède, chairman. *
Jos. Néguelous, *
Wm. Maylie. *

COMITÉ DE SECOURS.

Martin Deshautraux, chairman. *
Jean Mailhes. *
Louis Vignes.
J. Courtade.
Jos. Pihlet, pour la section des abattoirs. *
Julien Vesin. * do do do
Maître de Cérémonie—Léon Lamothe.
Grand-Maréchal—François Renaudin.
1er assistant, Léon Redon.
2nd " George Lentz.
3ème " Bertrand Pomes.
Collecteur—Silvani Brand. *
Docteurs—pour la ville, A. Gaudet, coin 3ème et Tchapitoulas. *
Pour la section des abattoirs Y. R. LeMonnier rue Conti, 38.

PHARMACIENS DE LA SOCIÉTÉ.

1. G. J. Mattingly, encoignure Magasins et Napoléon Avenue.
2. C. F. Letz, rue Tchoupitoulas, No. 1435.
3. Marx Levy, encoignure Magazins et Louisiana Avenue.
4. J. Pfefferlé, rue Magasins, 882.
5. Dr James Mainegra, agent drug store encoignure Washington et Annonciation.
6. F. O. Greve, encoignure Jackson et Magasins.
7. Emile Sauter, encoignure Joséphine et Magasins.
8. J. B. Lavigne, encoignure Bassin et Poydras.
9. Marcel Majeau, rue Bourbon, 186.
10. P. Barthe, encoignure Dauphine et Ursulines.
11. F. Longarre, encoignure Hancock et Levée.
12. A. P. Levesque, aux Casernes.

Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1875.
Ont signé pour conformité:
D. POCHELU, Président.
P. BOUÈDE.
Chairman comité de finance.
MARTIN DESHAUTRAUX,
Chairman du comité de secours.

Certifié conforme aux minutes, folio 47-48.
LOUIS GRÉGOIRE, Secrétaire.

Nota—Les membres indiqués par un astérisque ont été réélus.   20 jan

DIX-SEPTIÈME TABLEAU ANNUEL

Compagnie d'Assurance "Hope" DE LA NLLE-ORLÉANS.

Bureau No. 21, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874		100,532 08
Sur les risques d'incendie	80,022 98	
Sur les risques maritimes	14,353 60	
Sur les risques de rivières	6,123 28	100,533 86
Pertes payées dans la même période savoir.		
Sur les risques d'incendie	25,256 54	
Sur les risques maritimes	6,835 07	
Sur les risques de rivières	180 11	32,271 72
		67,260 48
Moins cent remis		
aux as	7,215 04	
Taxes	7,920 77	
Réassurances	6,705 49	
Loyer	2,250 27	
Primes retournées	1,091 69	
Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins	16,090 88	41,273
Réserves pour les risques non terminées au 30 avril 1874		$ 5,986
Actif de la Compagnie:		
Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville	66,063	
Prêts sur gages	42,417	
Effets pour primes à courte échéance	17,721	
Actions de banque et autres actions	58,489	
Biens fonciers	17,551	
Primes en voie de perception	14,410	
En banque	54,922	
Total de l'actif		$275,866 4

Le tableau ci-dessus est une copie exacte de livres de la Compagnie.

HENRY PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans,
Assermenté et signé pardevant moi ce 18 1874.

F. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public
mai—1m   No. 14, rue Gravie